Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le 04/09/2025
ID : 026-212602189-20250903-DEC2025_100-AU

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2025_100

CONTRAT D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHE PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société l'entretien des ascenseurs situés en mairie, au gymnase Louis EMERY et à la Maison des Associations,
Considérant que la proposition remise par la société COPAS ASCENSEURS est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société COPAS ASCENSEURS, sise 505 rue Blaise PASCAL à Guilherand-Granges (07500), un contrat d'entretien des ascenseurs situés dans les bâtiments publics suivants :

- Mairie,
- Gymnase Louis Emery,
- Maison des Associations.

Article 2 : le présent contrat prendra effet à compter du 01 octobre 2025, pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction deux fois pour la même période, sans que le contrat ne puisse excéder trois (3) ans au total.

Article 3 : Précise que le montant annuel de ce contrat, par ascenseur, s'élève à :

- 954.00 € HT pour l'ascenseur du gymnase Louis Emery,
- 954.00 € HT pour l'ascenseur de la mairie,
- 1 017.00 € HT pour l'ascenseur de la Maison des Associations.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 03 septembre 2025,
Le Maire,
Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : mairie@mourssainteusebe.fr
Site internet : mourssainteusebe.fr